

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

24 juin 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 4239)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 847

présenté par  
Mme Tamarelle-Verhaeghe

-----

**ARTICLE 21**

Compléter l'alinéa 27 par la phrase suivante :

« À ce titre, les responsables de l'enfant peuvent participer au comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté défini à l'article L. 421-8. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement, en cohérence avec l'alinéa 27, vise à permettre aux responsables de l'enfant instruit à domicile d'être associés aux CESC.